



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

enseignement supérieur

Question écrite n° 63876

Texte de la question

M. Jean-Paul Bacquet attire l'attention de Mme la secrétaire d'État, auprès de la ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, chargée de l'enseignement supérieur et de la recherche, sur les critères de calcul des bourses d'enseignement supérieur en fonction des revenus déclarés dans le cadre de familles recomposées. En effet, si les pensions reçues pour la garde d'enfant figurent bien sur le revenu brut de référence permettant l'attribution de bourses, l'administration ne permet pas de déduire de ce même revenu de référence les pensions versées. Des familles recomposées éprouvent de ce fait des difficultés dans le financement des dépenses d'éducation supérieure de leurs enfants. Elles mettent également en avant un sentiment d'inégalité. C'est pourquoi il souhaite connaître la position du ministère sur cette question et savoir si celui-ci prévoit de modifier les règles de calcul de ces bourses.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Paul Bacquet](#)

Circonscription : Puy-de-Dôme (4^e circonscription) - Socialiste, républicain et citoyen

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 63876

Rubrique : Bourses d'études

Ministère interrogé : Enseignement supérieur et recherche

Ministère attributaire : Éducation nationale

Date(s) clé(e)s

Question publiée au JO le : [16 septembre 2014](#), page 7604

Question retirée le : 20 juin 2017 (Fin de mandat)